

Démarche de qualité AOP/AOC AB IGP

Label Rouge :

Autres :

Adhésion à un groupement Comité Départemental des produits fermiers

ARDAB Autres : Aucun

Transformation Non

Oui : produits :

Niveau d'agrément du laboratoire : Agrément européen (CEE) Dispense gracieuse Vente directe

Pourcentage de la production transformée : %

Commercialisation

Filière longue % Circuits courts : %
(hors vente directe)

Vente directe

Restauration collective

Autres :

Diversification Agrotourisme Travaux publiques

Sylviculture Autre :

Dispositif Bouche à oreille Site internet du Département

Comment avez-vous connu ce dispositif d'aide ? Loire magazine Presse agricole :

Autre :

Projets de l'exploitation Diversification : Agrandissement

..... Mises aux normes

Amélioration de l'outil de production (bâtiment, matériel) Autre.....

Connaissez-vous les autres aides agricoles du Département ? Irrigation Vente directe

Économie d'eau potable Atelier de transformation

Foncier

DESCRIPTIF DE LA SUBVENTION

Cette aide vise à contribuer à la réduction de la facture énergétique de l'agriculture ligérienne en aidant les agriculteurs à investir dans des équipements économes en énergie. Elle permet de favoriser une meilleure maîtrise des charges d'exploitation dans l'optique de pérenniser les exploitations agricoles sur le département tout en assurant la promotion des pratiques innovantes dans ce domaine.

Bases réglementaires :

- Lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, modifiées par la communication de la Commission publiée au JOUE C du 9 novembre 2018
- Régime d'aide d'Etat SA. 63945 (ancien 50388) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ».
- Règlement de l'UE n° 702/2014 du 25 juin 2014, modifiées par les règlements n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2019/289 du 19 février 2019 et n°2020/2008 du 8 décembre 2020

Bénéficiaires :

- Exploitants individuels ou en société (GAEC, EARL...).

Modalités d'attribution :

Les bénéficiaires doivent souscrire aux critères suivants :

- le siège d'exploitation du bénéficiaire doit se situer dans le département de la Loire
- le bénéficiaire doit être agriculteur à titre principal
- les travaux ne doivent pas être commencés avant la validation de la Commission permanente et de l'envoi de la notification de l'aide.
- Un intervalle de **5 ans minimum** doit être respecté entre deux dossiers de subvention au titre des économies d'énergie dans les exploitations agricoles.
- Le montant de la subvention du Département correspond à 35 % maximum de la dépense subventionnable, le plafond de celle-ci étant fixé à 6 000 € et le plancher à 2 000 €, soit un montant maximum d'aide de 2 100 €.
- Après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Département.

Dispositifs éligibles :

- Pré-refroidisseur de lait
- Chauffe-eau solaire
- Récupérateur de chaleur
- Pailleuse suspendue

La dépense éligible inclut l'achat du matériel, les frais de pose et les éventuelles modifications du circuit d'eau chaude sanitaire nécessaires à l'installation du dispositif (ballon d'eau chaude isolé et tuyauterie).

DESCRIPTIF DU PROJET

Avez-vous déjà mis en place une démarche concernant les économies d'énergie sur votre exploitation ?
Si oui, en quoi consiste-t-elle ? (matériels ou pratiques spécifiques) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous déjà réalisé un diagnostic énergétique de votre exploitation ? Si oui, en quelle année et dans quel cadre (PPE...) ?

.....

.....